



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018 - 9 heures 00

Mairie - Salon d'Honneur

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018 - 9h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Installation de Monsieur André DESCAMPS en tant que Conseiller Municipal
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2018
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Vie Institutionnelle

2018-12-1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Convention de mise à disposition de locaux, d'équipements, de terrains municipaux.
2018-12-2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Désignation d'un représentant au sein du Conseil Municipal à la Commission de suivi du site Somanu (Société de Maintenance Nucléaire) de Maubeuge.
2018-12-3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Mise en conformité des Statuts de la CAMVS - Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.
2018-12-4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Mise en conformité des statuts de la CAMVS avec la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de Communes.

Développement Économique

2018-12-5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Avis sur les ouvertures dominicales 2019.
--	---

Finances

2018-12-6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'adhésion à l'association NaturAgora "Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France".
2018-12-7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Société HLM-PROMOCIL - Réaménagement de la dette Caisse des Dépôts et Consignations - Réitération de la garantie d'emprunts.
2018-12-8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Indemnités de Conseil au Receveur Municipal au titre de l'année 2018.
2018-12-9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.
2018-12-10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation de paiement d'engagement de liquidation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.
2018-12-11 <i>Monsieur Le Maire</i>	Convention financière - Appel à projet régional accession sociale.
2018-12-12 <i>Monsieur Le Maire</i>	Transmission électronique des documents budgétaires - TOTEM.
2018-12-13	Amortissement des frais liés à la documentation d'urbanisme.

<i>Monsieur Le Maire</i>	
2018-12-14 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2019.
2018-12-15 <i>Monsieur Le Maire</i>	subventions à diverses structures au titre de l'année 2019.

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources Humaines

2018-12-16 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - ouvertures et fermetures de postes.
2018-12-17 <i>Monsieur Le Maire</i>	Actualisation du RIFSEEP - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) pour les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et les adjoints du patrimoine territoriaux.
2018-12-18 <i>Monsieur Le Maire</i>	Annualisation du temps de travail.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Développement Urbain - Gestion du Patrimoine - Travaux

2018-12-19 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Autorisation de signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental en Agglomération relative à la signalisation horizontale.
2018-12-20 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Clôture Dispositif Voirie dans les Lotissements : Opération Feignies résidence "Le Village".
2018-12-21 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Règlement de voirie municipal.
2018-12-22 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Fonds de Travaux Urbains (FTU).

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS

Éducation

2018-12-23 <i>Nadia ALOUACHE</i>	Autorisation de signature - Convention d'hébergement tripartite entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay.
2018-12-24 <i>Nadia ALOUACHE</i>	Délibération de principe autorisant la signature de convention de partenariat pour l'enseignement de l'Éducation Physique Sportive (EPS) à l'école.

Politique de la Ville

2018-12-25 <i>Elsa GAVIEIRO</i>	Programmation 2019 Politique de la Ville.
2018-12-26 <i>Elsa GAVIEIRO</i>	Convention d'objectifs et de partenariat relatif à l'action "Chantier Citoyen

	Feignies - Place du 8 mai" dans le cadre de l'abattement de la T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les propriétés bâties).
Insertion	
2018-12-27 <i>Elsa GAVIEIRO</i>	Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion (chantier d'insertion).
Animations Urbaines	
2018-12-28 <i>Jérôme DELVAUX</i>	Demande de subventions pour l'action "Semaine Festive - Village de Noël et Solidaire".
	Questions orales et informations diverses

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2018

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Elsa GAVIEIRO ; Jérôme DELVAUX ; Rémi THOUVENIN ; Alain DURIGNEUX ; Suzelle MONIER ; Jean-Michel ZEQUES ; Martine LEMOINE ; Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; André DESCAMPS ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Gaëtane GABERTHON ; Daniëla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Anne-Marie PUTZEYS ; Pascal THIERY ; Jean-François LEMAITRE ; Sylvie GODAUX.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Suzelle MONIER
Angélique DEVALEZ pouvoir à Anne-Marie PUTZEYS
Nadia ALOUACHE pouvoir à Eric LAVALLE
Bernadette JOUNIAUX pouvoir à Jérôme DELVAUX
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Patrick LEDUC
Viviane STANKOVIC pouvoir à Jean-François LEMAITRE
PARENT Jean-Claude pouvoir à Sylvie GODAUX

ABSENTE :

Ludivine DECUIGNIERES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Marie PUTZEYS

Date de convocation : 07/12/2018

Date d'affichage : 07/12/2018

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 07

Votants : 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Installation de Monsieur André DESCAMPS en tant que Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Guy LEMIRE en date du 7 novembre 2018.

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Anne-Marie PUTZEYS** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu en annexe

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

AUCUNE REMARQUE

INFORMATIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

- **Décision du Maire**
- **Arrêté n° 227/2018 - Décision modificative -Virement de crédits n°4 (document joint en annexe par voie dématérialisée).**

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Vie Institutionnelle

2018-12-01

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux, d'équipements, de terrains municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune peut être amenée à mettre à disposition des associations, des syndicats ou d'organisations partenaires des locaux, d'équipements ou de terrains municipaux pour faciliter leur fonctionnement courant.

Aux termes de la délibération n°5 du 17 décembre 2016 modifiée, le conseil municipal a accordé délégation au maire à l'effet de "décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans".

En application de cette disposition, le maire a donc compétence à l'effet de conclure les contrats de louage de biens meubles comme immeubles, qu'ils relèvent du domaine public ou du domaine privé, à condition que la mise à disposition n'excède pas douze ans.

Le conseil municipal doit, par conséquent, se prononcer sur la gratuité de l'occupation de ces dépendances du domaine public, établie par convention pour le fonctionnement courant des organisations précitées.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à la présente délibération pour la mise à disposition des locaux, d'équipements ou terrains municipaux.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Vie Institutionnelle

2018_15_02

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du conseil Municipal à la Commission de suivi du site Somanu (Société de Maintenance Nucléaire) de Maubeuge.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires ont été mises en place à partir des années 1980.

Elles sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour les installations concernées.

Une CLI avait été instituée auprès de la SOMANU à la diligence du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La loi TSN du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière nucléaire a conféré un statut légal à ces CLI et conforté le rôle du Département en la matière.

Par arrêté en date du 19 Juin 2015, le Département du Nord a procédé à la désignation des membres de la SOMANU composés d'élus, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de représentants d'organisations syndicales ainsi que de personnes qualifiées du monde économique.

Au titre des dispositions réglementaires, la Ville de Feignies dispose d'un membre siégeant dans le collège des élus désigné par le Conseil Municipal, à la suite des élections municipales, en date du 11 décembre 2016.

Vu l'entrée en vigueur du décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de bases (INB), le site de la SOMANU ne relève plus du régime des INB, mais du régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2018 nous informant qu'il met en place à compter du 1er janvier 2019 une commission de suivi de site afin de maintenir le même niveau d'information du public que celui de la CLI ;

Conformément aux dispositions de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, cette commission doit comprendre au moins un représentant des élus des collectivités territoriales.

Considérant la délibération n°10 du 30 mars 2017 désignant Monsieur Alain Durigneux, Adjoint au Maire, délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logement, Sécurité Routière, comme représentant de la Commune au sein de la CLI de la SOMANU.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune à la **Commission de suivi du site Somanu (Société de Maintenance Nucléaire) de Maubeuge.**

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission de suivi de site de la Somanu (Société de Maintenance Nucléaire).
- **De désigner** Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au Maire, délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logement, Sécurité Routière, comme représentant de la Commune au sein de la Commission de suivi du site de la Somanu (Société de Maintenance Nucléaire) de Maubeuge.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, les articles L.224-8, L.2226-1, L.5211-17 et R.2226-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalières Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la circulaire INTB1822718J portant instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 131 du 04/07/2014 relative à la détermination de ses compétences optionnelles, selon laquelle la CAMVS est compétente en matière d'assainissement ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT qui dispose que "la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines".

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle assainissement, la CAMVS gère les eaux pluviales urbaines, au même titre que les eaux usées. Les eaux pluviales urbaines sont collectées soit dans des réseaux unitaires pour être traitées en station d'épuration, soit dans des réseaux pluviaux pour être rejetées de manière conforme au milieu naturel ;

Considérant qu'aujourd'hui, la loi Ferrand Fesneau précitée, précise le périmètre de la compétence assainissement qui ne comprend désormais que la collecte et le traitement des eaux usées ;

En effet, la compétence générique assainissement est dorénavant scindée en deux compétences distinctes, la compétence optionnelle "Assainissement des Eaux" Usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT (AEU) et, la compétence facultative "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT (GEPU) dévolue aux communes et jusqu'alors exercée au niveau intercommunal ;

Considérant que ces deux mêmes compétences seront dévolues aux Communautés d'Agglomération, à titre obligatoire et ce, à compter du 1er janvier 2020 conformément à la loi NOTRe précitée ;

Entre l'entrée en vigueur de la loi Ferrand Fesneau, le 5/08/2018, et l'échéance du 1er janvier 2020 et, afin d'assurer la continuité de service en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, ***Il est proposé que les communes de la CAMVS lui transfèrent la compétence facultative "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT"*** ;

Il convient de préciser que, selon la circulaire précitée, la compétence GEPU est exercée "dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. [...] Et que, ce n'est pas parce qu'une commune n'est pas couverte par un tel document d'urbanisme qu'elle ne dispose pas de zones urbanisées ou à urbaniser".

Enfin, s'agissant du financement, ce Service Public Administratif "GEPU" doit être géré dans le cadre d'un budget annexe alimenté par le budget général de la CAMVS.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales" à la CAMVS, à titre facultatif ; et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du même code ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention: 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_15_04

OBJET : Mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre avec la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de Communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.5216-5 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles sur Sambre à la CAMVS site à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS .

Vu la circulaire INTB1822718J portant instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 précitée ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 précitée modifie l'article L.5216-5 du CGCT - version en vigueur - en complétant le 2° du II de cet article relatif à la compétence optionnelle "assainissement" par les mots "des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT" ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts de la CAMVS avec ce changement législatif d'intitulé, à savoir "assainissement des eaux usées", dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, compétence optionnelle jusqu'au 01/01/2020 puis obligatoire à compter de cette même date.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-702, en substituant l'intitulé de la compétence "assainissement", par "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales" ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_15_05

OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, les demandes formulées par courrier par certains commerçants ;

Vu, les attestations de salariés ;

Vu, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu, le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, et R 3132-21 ;

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la **Société Automobile S.A.S. Car Services "Seat Service" "Skoda" de Feignies** a sollicité en date du 29 octobre 2018 l'ouverture exceptionnelle de son hall d'exposition de véhicules neufs et d'occasion pour l'année 2019 ;

Considérant que la **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies** a sollicité en date du 6 septembre 2018 l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Peugeot 2019 ;

Considérant que la **Société Automobile "Renault" de Feignies** a sollicité en date du 12 octobre 2018 l'ouverture exceptionnelle de sa concession pour l'année 2019, afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national du constructeur Renault ;

Considérant que la **Société "Citroën" Sogama de Feignies** a sollicité en date du 10 septembre 2018 l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Citroën 2019 ;

considérant que les Sociétés :

- ✓ **Société Automobile S.A.S. Car Services "Seat Service" "Skoda" de Feignies**
- ✓ **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies**

- ✓ **Société Automobile "Renault" de Feignies**
- ✓ **Société "Citroën" Sogama de Feignies**

sollicitent de manière identique les dates suivantes :

- dimanche 20 janvier 2019
- dimanche 17 mars 2019
- dimanche 16 juin 2019
- dimanche 15 septembre 2019 (date supplémentaire, uniquement, pour la **Société Automobile S.A.S. Car Services "Seat Service" "Skoda" de Feignies**)
- dimanche 13 octobre 2019

Il est proposé au conseil municipal

- **D'émettre** un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 aux dates reprises ci-dessus ;
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 25

Pour : 24
Contre : 1
M. Jean-Claude WASTERLAIN
Abstentions : 3
M. Jérôme DELVAUX
Mmes Bernadette JOUNIAUX, Marie-Claude
GHESQUIER

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Finances - Marchés Publics

2018_12_06

OBJET Autorisation d'adhésion à l'association NaturAgora "Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, suite à une réunion d'information organisée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'association Naturagora, présente au Conseil Municipal les missions de l'Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France,

Les missions :

- **Sensibiliser** le public à l'intérêt des chemins par des réunions d'information ou la participation à des manifestations régionales ou départementales
- **Inciter les élus** à recenser et préserver le patrimoine communal qui maille leur territoire en leur proposant des outils adaptés et une aide importante
- **Coordonner des actions** de reconquête, de restauration et d'entretien des chemins ruraux
- **Informer** par la diffusion de son guide pratique et juridique des chemins ruraux afin d'expliquer la réglementation et proposer des actions efficaces et respectueuses
- **Animer** un réseau partenarial permettant la concertation et l'échange entre les acteurs des chemins ruraux
- **Contribuer** à l'évolution des lois et règlements pour améliorer la gestion des chemins ruraux.

DÉFINITION

Les chemins ruraux

Les chemins ruraux doivent répondre à **trois conditions** qui sont spécifiées dans l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime :

Les chemins ruraux sont les chemins :

- *appartenant aux communes,*
- *affectés à l'usage du public,*
- *qui n'ont pas été classés comme voies communales.*

Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les autres voies

- Les chemins privés,
- Les chemins de remembrement,
- Les chemins d'exploitation.

INTÉRÊTS ET USAGES DES CHEMINS RURAUX

- Transport / circulation,
- Patrimoine,
- Biodiversité.
- Environnement / Aménagements Tourisme / usage

LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Le recensement apporte donc des données essentielles à une bonne gestion de ces espaces tout en permettant de réaffirmer la propriété communale. Il constitue notamment un préalable très utile en cas de projets d'aménagements.

Le recensement des chemins ruraux que propose Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie s'effectue en trois temps.

- La première étape consiste à collecter des données pour établir les emprises théoriques des chemins et vérifier leur statut.

- Dans un second temps, tous les chemins sont parcourus pour en relever l'état.
- Le troisième élément est un plan de gestion qui prend en compte les objectifs de la commune et le potentiel des chemins ruraux. Il propose un ensemble de mesures pour valoriser ce patrimoine et le gérer harmonieusement.

L'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie travaille activement sur le recensement des chemins ruraux des communes de la grande région et ce, sur une durée de 3 ans (2017-2019).

Elle propose une méthode éprouvée, décrite ci-dessus et dispose d'opérateurs chargés de réaliser cette étude pour les collectivités intéressées.

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

La commune, et plus précisément le maire, est en charge de la conservation des chemins ruraux dans un cadre juridique relativement complexe.

Il relève donc de la compétence communale de préserver son patrimoine.

C'est pour cette raison que Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie a développé ses compétences et se tient à la disposition des élus pour leur apporter des conseils juridiques et parfois techniques afin de les aider dans l'exercice de cette compétence.

L'adhésion à l'association Naturagora donne lieu à une cotisation annuelle de 50,00 euros

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2018
- au chapitre 011 - Charges à caractère général
- nature 6281 - concours divers

Il est proposé au conseil municipal

- **D'adhérer** à l'Association NaturAgora "Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France".
- **D'inscrire** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune, 50 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018_12_07

OBJET : Société HLM-PROMOCIL - Réaménagement de la dette Caisse des Dépôts et Consignations -
Rétération de la garantie d'emprunts.

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Annexe 7: Caractéristiques financières de chaque contrat
par voie dématérialisée*

Par courrier en date du 30 janvier 2018, la Société HLM-PROMOCIL a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre des mesures du plan logement, notamment sur l'allongement de la dette des organismes.

Par courrier en date du 3 octobre 2018, la Société d'HLM-PROMOCIL a sollicité la réitération de la garantie de la Ville sur les emprunts initialement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagés en vue de dégager des marges de manœuvre pour permettre de contribuer à la bonne poursuite de la mise en œuvre de réhabilitation du parc et d'une programmation de logements neufs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1, L. 2252-2 et R. 1530-30 à R.1530-32 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la Société d'HLM-PROMOCIL 6, rue de la Croix MAUBEUGE Cedex, tendant à obtenir le maintien de la garantie de la ville sur les emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagés en vue de dégager des marges de manœuvre pour permettre de contribuer à la bonne poursuite de la mise en œuvre de réhabilitation du parc et d'une programmation de logements neufs ;

Vu la liste des caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations jointe en annexe de la présente délibération ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1er :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment

en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'accepter la demande de la Sté HLM PROMOCIL** de réitération de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie d'emprunt de la commune de Feignies à l'organisme emprunteur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018_12_08

OBJET : Indemnités de Conseil au Receveur Municipal au titre de l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Outre son rôle de comptable de la collectivité, le Receveur Municipal peut assurer des prestations complémentaires en matière budgétaire et financière. Il a également un rôle de conseil auprès des différents services municipaux.

A ce titre et sur délibération de la Collectivité, il peut prétendre à une indemnité de Conseil.

M. LUKASZEWSKI François nous a adressé le détail de cette indemnité au titre de l'année 2018, qui s'élève à 1311,01 €.

Cette indemnité n'ayant pas de caractère obligatoire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de l'indemnisation pouvant être attribuée au Trésorier.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au Budget 2019 – section de fonctionnement
- au chapitre 011 – charges à caractère général
- article 6225 – indemnités au comptable et aux régisseurs

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux d'indemnisation au taux de 50 % représentant une indemnité brute de 655,50 €.
- Cette indemnité sera versée en début d'année 2019 après déduction des charges afférentes.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

M. Jérôme PARENT

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018_12_09

OBJET : Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (23), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Il est proposé les ouvertures de crédits pour opérations d'ordre selon le tableau ci-après :

nature comptable	chapitre	antenne	libellé	dépenses	recettes	observations
2031 Frais d'études	041	710200	MAIRIE		10 700,00 €	étude téléphonie
2031 Frais d'études	041	734100	ETANG		25 600,00 €	amo etude topographique étang
2033 Frais d'insertion	041	710200	MAIRIE		350,00 €	frais insertion marché téléphonie
2033 Frais d'insertion	041	734100	ETANG		2 700,00 €	frais insertion étang
2313 Travaux de construction	041	710200	MAIRIE	11 050,00 €		
2128 Aménagement terrains	041	734100	ETANG	28 300,00 €		
			TOTAL	39 350,00 €	39 350,00 €	

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- D'adopter les ouvertures de crédits telles que définies ci-dessus.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_10

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2018 pour un montant total de 7.477.000 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant, soit un total de 1.869.250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1.254.000 €.

opération	nature - objet	montant
11 - Equipement service technique		
	bras de taille	50 000 €
	2 vehicules électriques	
	balai - neige	
12 Equipements - mobiliers des service		
	matériel informatique	50 000 €
	mobilier	
13 Défense incendie		
	tavaux divers incendie	15 000 €
17 Sécurisation des écoles		
	travaux divers de sécurisation	10 000 €
22 Travaux batiments communaux		
	travaux salle combat Ladoumègue	28 000 €
	travaux divers batiments communaux	50 000 €
201402 Salle Modulable		
	frais insertion	3 000 €
	étude	50 000 €
201702 Fonds Travaux Urbains		
	mobilier urbain	30 000 €
201801 Aménagement Curie - Tortel		
	frais insertion marché	3 000 €
201802 Rénovation Urbaine		
	étude place du 8 mai	15 000 €
201804 Anne Frank - Quartier de la Gare		
	étude de faisabilité	30 000 €
201805 Cimetière		
	étude	10 000 €
201807 Mairie		
	Etude Mairie	10 000 €
201808 - Rue Jean Jaurés		
	participation sur travaux de voirie	900 000 €
	total autorisation :	1 254 000 €
	montant maximun de l'autorisation 25 % budget 2018	1 869 250 €

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1254.000 €.
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au budget primitif 2019.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_11

OBJET : Appel à projet régional - Accession Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 0170465 du 18 mai 2017 du Conseil Régional approuvant l'appel à projet relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accèsion sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°1339 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative au dépôt de dossier de candidature du territoire de la CAMVS à l'appel à projet du Conseil Régional pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental et innovant d'accèsion sociale et abordable dans les Hauts de France ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Feignies adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, en date du 29 décembre 2017 qui souhaite adhérer au dispositif proposé dans la limite de 45 000 euros correspondant à la réhabilitation de quinze logements anciens ;

Description de l'appel à projet du Conseil Régional pour la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accèsion sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France

Le Conseil Régional lance un appel à projet pour le développement de l'accèsion sociale à la propriété, à destination des communes et EPCI.

La Région Hauts-de-France a pour objectifs de :

- Répondre aux besoins de logements des ménages, notamment les jeunes actifs, les actifs de retour à l'emploi... afin de faciliter leur parcours résidentiel ;
- Favoriser la résorption d'espaces urbains délaissés (friches, dents creuses) afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- Lutter contre des phénomènes de ségrégation socio-spatiale (quartiers paupérisés ou en voie de paupérisation..) ou de déséquilibres territoriaux (perte de population, difficulté d'accèsion sur des zones tendues, lutte contre la vacance..) en favorisant une meilleure mixité sociale et fonctionnelle ;
- Améliorer la qualité du bâti existant et promouvoir un habitat économe en énergie.

Pour cela, la Région souhaite au travers de cet appel à projet :

- Soutenir des projets exemplaires et innovants en matière d'accèsion sociale et abordable et développer la faisabilité de dispositifs expérimentaux ;
- Encourager l'expérimentation locale au regard de besoins différenciés suivant les territoires pour les dispositifs proposés tout en garantissant un parcours résidentiel du futur accédant. Les dispositifs éligibles devront permettre une réduction, au profit de l'accédant, du coût du bien à l'achat ;
- Proposer un logement de qualité au futur accédant afin de favoriser une maîtrise des futures charges par l'intégration notamment d'un niveau énergétique minimum à respecter ;
- S'appuyer sur les partenaires tels que les collectivités locales, les EPCI et, le cas échéant, leurs opérateurs locaux ;
- Permettre un véritable effet levier sans se substituer à l'effort nécessaire fourni par des collectivités locales partenaires ;
- Garantir une sécurisation du futur acquéreur, notamment pour des ménages fragilisés et ainsi leur permettre d'accéder à l'emprunt par une aide permettant la valorisation d'un apport.

L'ambition principale de cet appel à projet est de permettre aux ménages sans apport de disposer d'une prime suffisante pour lever un prêt immobilier. Cet appel à projet permettrait aux futurs acquéreurs de bénéficier de primes directes à l'acquisition sur la base de critères définis par le porteur de projet au regard du marché de l'immobilier.

Afin de générer un véritable effet levier lors de l'acquisition, le Conseil Régional a fixé un seuil **minimum** de prime de 12 000 € pour l'acquisition dans le parc ancien, et 8 000 € pour l'acquisition d'un logement neuf sur la base du montage suivant :

	Aide régionale minimale par logement	Participation minimale du partenaire	Montant total de la prime pour le ménage
Bâti existant	6 000€	> ou = à 6 000€	> ou = à 12 000€
Construction neuve	4 000€	> ou = à 4 000€	> ou = à 8 000€

La participation financière de la collectivité est obligatoire.

La participation financière de la Région ne pourra pas excéder celle de la collectivité locale partenaire dans le cadre du dispositif expérimental proposé.

En imposant une participation locale au moins équivalente à sa propre contribution, la Région aspire ainsi à générer une véritable dynamique locale en faveur de l'accession des ménages à la propriété sur les territoires concernés produisant un réel effet de levier par l'addition des moyens qui y seront consacrés.

En définitive, la participation régionale et celle du partenaire ont pour objectifs de permettre une réduction du coût du bien en accession au seul profit du bénéficiaire.

Le plafond d'intervention de la Région est de 300 000€ maximum par dispositif, à parité avec le porteur de projet, représentant ainsi de 50 à 75 primes maximum.

L'opérationnalité du dispositif est prévue du deuxième semestre 2018 à fin 2019 pour la notification des aides. Néanmoins, en fonction du montage proposé par le porteur de projet, les conventions financières pourront s'étendre jusqu'à 2021 afin de solder l'opération.

Mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sur le territoire intercommunal : les modalités de réponses du territoire à l'appel à projet.

Le Programme Local de l'Habitat de la CAMVS, adopté en décembre 2016, a acté la volonté des élus de la CAMVS de travailler sur le **développement de l'accession à la propriété, notamment sur les communes urbaines et périurbaines** (action n°6 du programme d'actions) dans le but de :

- Permettre aux ménages de s'ancrer sur le territoire ;
- Proposer un parcours résidentiel aux ménages aux revenus intermédiaires-modestes du parc locatif (social ou privé) ;
- Faciliter la réhabilitation de l'ancien.

Dans ce cadre, la CAMVS propose la mise en place d'un dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété, en partenariat avec les communes volontaires, sur la base des critères suivants :

- **Prime à l'accession lors de l'acquisition d'un logement vacant (durée de la vacance à définir).**

Il s'agirait ici d'attribuer une prime de 12 000€ aux ménages souhaitant acquérir un logement ancien vacant.

Afin de favoriser au maximum la mixité sociale et en cohérence avec les critères d'éligibilité proposés ci-dessus, il est proposé de prendre comme référence de plafond de ressources, les plafonds d'éligibilité au dispositif PSLA (hors et en zone ANRU).

	Plafonds PSLA classique (hors zone ANRU)	Plafonds PSLA + (en zone ANRU)
1 personne	23 878€	29 037€
2 personnes	31 841€	38 776€
3 personnes	36 831€	46 632€
4 personnes	40 812€	56 632€
5 personnes	44 782€	66 226€
6 personnes		74 636€

Par pers. Sup.		8 325€
----------------	--	--------

Par ailleurs, le dispositif laisse au porteur de projet la possibilité de créer des partenariats financiers pour le financement de la part à charge.

Afin de permettre au territoire de bénéficier du dispositif malgré un contexte budgétaire contraint pour l'Agglomération comme pour les communes, est proposée l'élaboration d'une réponse en partenariat avec les communes intéressées par la mise en place d'un dispositif partenarial, co-financé à hauteur de 50% par la CAMVS et 50% par les communes volontaires (cf. tableau ci-dessous).

Néanmoins, dans ce cas, seuls les ménages accédant sur les communes partenaires pourraient être éligibles à l'aide.

La Commune de Feignies concentrera son dispositif dans la résorption des logements vacants.

En ce qui concerne le Territoire de la Commune de Feignies

	Participation du Conseil Régional	Participation de la CAMVS	Participation des communes <u>volontaires</u>	TOTAL
Prime accession dans l'ancien	6 000€	3 000€	3 000€	12 000€
Montant de l'enveloppe max.	90 000€	45 000€	45 000€	180 000€

Il vous est proposé de statuer sur la volonté de la commune à prendre part au dispositif et à s'engager, en cas d'avis favorable de la Région, sur la candidature de la CAMVS, à réserver 15 primes sur la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au Budget 2019
- Section d'investissement
- Opération : 201901 - Aide à l'Accession Sociale

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **De statuer** sur la volonté de la commune à prendre part au dispositif et à s'engager, en cas d'avis favorable de la Région sur la candidature de la CAMVS, à réserver 15 primes sur la commune ;
- **D'inscrire** une enveloppe de 45 000 euros pour les opérations financières ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_12

OBJET : Transmission électronique des documents budgétaires – Totem.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et suite à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, signée entre la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe et la Ville de Feignies en date du 24 juin 2011.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention pour la transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif et autres documents budgétaires), via l'application Totem à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** la transmission des actes budgétaires par voie électronique à partir du 1^{er} janvier 2019, via l'application Totem.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 24 juin 2011 et tous documents relatifs à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_13

OBJET : Amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Trésorier nous sollicite pour procéder à l'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme imputés au compte 202, comme le prévoit la nomenclature comptable M14.

Nous avons effectivement dans notre inventaire ce type de bien qui n'a pas été amorti depuis son acquisition. Il s'agit du bien inventorié sous le n°4702 concernant l'élaboration du plan communal de sauvegarde acquis en 2014 pour un montant de 17.102,80 €.

La nomenclature comptable prévoit une durée d'amortissement maximum de 10 ans pour ce type de bien.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **De fixer** à 10 ans la durée d'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme imputés au compte 202.
- **D'amortir** le bien 4702 sur 10 ans à partir de l'exercice 2019.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-12-14

OBJET : Subventions aux associations au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après étude de chaque dossier de demande de subvention par les diverses commissions et par la Commission des Finances, il est proposé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

imputation :	4000/65748/409000
COMMISSION SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
AFT TENNIS DE TABLE FEIGNIES	298
A LA DECOUVERTE DES FAGNES (club de marche)	550
ETOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS	17 800
CROSSE "LA REVANCHE & SOULETTE"	2 500
DETENTE & LOISIRS MULTISPORTS (ADLM)	520
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	817
SOCIETE DE GYMNASIQUE "LA FRATERNELLE"	4 000
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	59 000
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250
VOLLEY CLUB	4 862
OLYMPIQUE FUTSAL FEIGNIES	1 208
imputation :	5000/65748/508100
COMMISSION CULTURELLE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
AMIS DE LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	1 040
APE ECOLE DE DANSE (DANSE EN LIBERTE)	400
ASSOCIATION MICHEL ANGE (ARTS PLASTIQUES)	500
CREAT'IMAGINE	310
CROQU'ART	700
CULTURE ET LIBERTE	237
FEMMES SOLIDAIRES	900
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 400
JUMELAGE FEIGNIES KEYWORTH	1 600
RADIO CLUB DES FAGNES	300
SAUVEGARDE DU FORT LEVEAU	22 300

imputation :	6000/65748/609000
COMMISSION JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
USEP J.LURCAT	650
USEP PERGAUD	500
imputation :	6000/65748/608200
ASSOCIATIONS SCOLAIRES (Parents d'élèves)	
ASSOCIATIONS	MONTANT
APE A. FRANK	480
LES BAMBINS E. TRIOLET	1 200
APE G. TORTEL	1 000
APE J.PREVERT	430
APE L PERGAUD	1 020
imputation :	2000/65748/107000
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
RESTOS DU CŒUR SAMBRE AVESNOIS	900
CIMADE	200
OUTIL EN MAIN SAMBRE AVESNOIS	500
AUDACITE	300
imputation :	2030/65748/107000
COMMISSION SANTE - PERSONNES AGEES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB DES AMIS REUNIS	460
CLIC VAL DE SAMBRE (information gérontologie)	1 000
imputation :	1000/65748/107000
COMMISSION FINANCES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIETE DE CHASSE	400
FGRCF RETRAITES SNCF	250
MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE SAMBRE AVESNOIS	200
UNC AFN (anciens combattants)	2 650
CONNECTIV'IT	150
imputation :	67450
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
AMIS DE LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	800
JUMELAGE FEIGNIES KEYWORTH	55
SPORTING CLUB FOOTBALL	35 000

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2019
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante et 67 : charges exceptionnelles
- Nature 6574 et 6745

Il est proposé au conseil municipal

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2019.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2019.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 23

Pour : 23
Contre :
Abstention : 0
N'ont pas pris part au vote :
MM. Eric LAVALLEE, Daniel NEKKAH, Pascal THIERY.
MMes Elsa GAVIEIRO, Gaëthane GABERTHON.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_15

OBJET : subventions à diverses structures au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Certaines structures associatives doivent pouvoir bénéficier, dès le 1er janvier, d'acompte sur leur subvention 2019.

Après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances, il est proposé de délibérer sur le montant global de la subvention allouée à ces associations, au titre de l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	29 700
FEIGNIES LOISIRS ACTIVITES CULTURELLES (FLAC)	65 000
LES CHERUBINS	10 000
C.C.A.S.	450 000

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2019
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 657 : subventions de fonctionnement versées

Il est proposé au conseil municipal

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** le versement d'acomptes, en cours d'année, dans la limite des montants définis ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2019.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Direction des Ressources Humaines

2018_12_16

OBJET : Modification de la grille des effectifs - ouvertures et fermetures de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 16: grille des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 juin 2018,

Considérant les besoins au sein de la médiathèque, des écoles et les besoins de réajustement horaires hebdomadaires au sein de l'école de musique, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au 1er janvier 2019. Affectation à la médiathèque par l'intégration d'un agent actuellement en contrat à durée déterminée.
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1er janvier 2019. Affectation au service enseignement d'un agent actuellement en contrat à durée déterminée faisant fonction d'ATSEM, entretien des écoles et restauration scolaire.
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en enseignement trompette à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires. Ajustement horaires d'un agent effectuant actuellement 8 heures hebdomadaires et pouvant bénéficier de l'intégration à la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2019.

Considérant, la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, suite aux avancements de grades au 1er juillet et au 1er août 2018, et des créations proposées ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de procéder à la suppression aux tableaux des effectifs des emplois suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à Temps Complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à Temps Complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à Temps Complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en enseignement trompette à temps partiel (8 heures hebdomadaires).

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2018 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 5 décembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019 et conformément au tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_17

OBJET : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) pour les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine territoriaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FEIGNIES,

Le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents territoriaux titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (contrat supérieur à 6 mois) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux		Montants annuels maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure	29 750 €
Groupe 2	Autres bibliothécaires	27 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'une structure ou d'un service	16 720 €
Groupe 2	Autres assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (Plafonds)	
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité Absolue de service
Groupe 1	Responsable d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage nécessitant une technicité ou une expertise spécifique	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Autres adjoints territoriaux du patrimoine	10 800 €	6 750 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire et accidents de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour une adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

- aux agents territoriaux titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (contrat supérieur à 6 mois) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux		Montants annuels maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure	5 250 €
Groupe 2	Autres bibliothécaires	4 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'une structure ou d'un service	2 280 €
Groupe 2	Autres assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 040 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (Plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un service, fonction de coordination ou de pilotage nécessitant une technicité ou une expertise spécifique	1 260 €
Groupe 2	Autre adjoints territoriaux du patrimoine	1 200 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire et accidents de service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour une adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de C.I.A. est suspendu,
- le C.I.A sera redéfini annuellement à l'issue de l'entretien annuel de progrès.

Périodicité de versement C.I.A. :

Il sera versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération complète les délibérations :

- N°5 du 4 mars 2016 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre des attachés territoriaux (IFSE)
- N° 2017_06_01 du 30 juin 2017 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre des attachés territoriaux , des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux, des assistants socio-éducatifs, des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation : IFSE et CIA
- N°5 du 30 septembre 2017 sur la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P pour le cadre des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

suite à la publication de l'arrêté d'application pour les cadres d'emploi des bibliothécaires territoriaux et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 :

FAVORABLE

Vu, l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2018
- au chapitre 012 (charges de personnel)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instituer** le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. aux agents de la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_18

OBJET : Annualisation du temps de travail.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Certains agents connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions.

Il s'agit, notamment, des agents qui sont soumis aux rythmes scolaires (ATSEM, animateurs) et qui encadrent les enfants à la restauration collective, dans les transports scolaires et les accueils de loisirs péri et extra scolaires pendant les périodes scolaires et / ou de vacances scolaires, Le personnel affecté dans les écoles (adjoints techniques) et dans les espaces culturels en fonction des nécessités de service et de la particularité de leurs missions peuvent également avoir un cycle de travail spécifique.

Pour ces catégories de personnel, notamment, dont le temps de travail est exclusivement ou majoritairement concentré sur des pics d'activités liés au calendrier scolaire (vacances, temps scolaire, péri et extra-scolaire), ou calendrier de la saison culturelle, il est indispensable de développer l'annualisation du temps de travail qui est une pratique de calcul du temps de travail.

L'annualisation,

D'une part :

- consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses,

D'autre part :

- permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivités ou de faibles activités.

Dans le cadre du calcul de l'annualisation, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Ces heures correspondent aux 1 600 heures initialement prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail auxquelles ont été rajoutées 7 heures au titre de la journée "solidarité" à compter du 1er janvier 2005 (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la "solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées").

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours (A)
Nombre de jours non travaillés		137 jours (B)
<ul style="list-style-type: none"> • repos hebdomadaire : • congés annuels : • jours fériés : 	104 jours (52 x 2) 25 jours 8 jours (forfait)	
Nombre de jours travaillés (A) - (B)		228 jours
Calcul de la durée annuelle :		
<ul style="list-style-type: none"> • soit (228 jours x 7 h) • journée de solidarité 	1 596 heures arrondies à	1 600 heures 7 heures
TOTAL de la durée annuelle		1 607 heures

Le temps de travail annualisé ou pas est encadré par des garanties minimales qui s'imposent aux Collectivités.

Durée maximale hebdomadaire	48 heures 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures y compris temps de pause et repas
Repos minimum	<ul style="list-style-type: none"> • journalier • hebdomadaire • pause • pause méridienne 11 heures 35 heures 20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif En pratique : recommandation de 45 mn minimum, hors temps de travail (circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable).

La présente délibération annule et remplace la délibération :

- N° 2018-06-10 sur l'annualisation du temps de travail

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 :

FAVORABLE

Vu, l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instituer** l'annualisation du temps de travail des agents de la Collectivité soumis aux rythmes scolaires, des agents exerçant leur activité au sein des écoles, des agents des espaces culturels :
 - **ATSEM**
 - **Agents faisant fonction d'ATSEM ;**
 - **Animateurs affectés aux activités éducatives ;**
 - **Agents d'entretien dans les écoles ;**
 - **Agents affectés à l'entretien, la gestion des espaces culturels et la mise en œuvre de la politique culturelle.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

MM. Jérôme DELVAUX, Jean-Claude WASTERLAIN.

Mmes Bernadette JOUNIAUX, Marie-Claude

GHESQUIER, Nadia ALOUACHE;

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Développement Urbain - Gestion du Patrimoine - Travaux

2018_12_19

OBJET : Autorisation de signature d'une Convention d'entretien du domaine public départemental en Agglomération relative à la signalisation horizontale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Annexe 19 : Projet de Convention d'entretien annoté
par voie dématérialisée***

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal du courrier reçu du Département en date du 10 juillet 2018, signifiant que :

- Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014. Au vu des difficultés rencontrées par les communes face à cette charge, le Département a mis en place une politique volontariste en matière de marquage routier.

Vu, la délibération du 29 juin 2018 du Conseil Départemental approuvant la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Considérant que l'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que, le marquage des routes n'est pas obligatoire hors routes express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (Stop, cédez-le-passage, feux tricolores) notamment ;

Considérant que pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, le Conseil Départemental propose à la commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions évoquées ci-après :

- Le marquage sera refait à l'identique de l'existant : il appartient à la commune d'informer le Département si elle souhaite modifier son plan de marquage, auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais (si le Département poursuit cette action volontariste après 2020, le Département assurera le prochain entretien dans les mêmes conditions que décrites ici).
- Le marquage sera refait en peinture blanche ; de la même manière, il appartient à la commune d'informer le département si elle utilise ou souhaite mettre en œuvre d'autres produits (résine, marquage de couleur, etc...) auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

Dans le projet de convention proposé par les Services du Conseil Départemental :

- **De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :**
 - ✓ des marques blanches exclusivement ;
 - ✓ des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus) ;
 - ✓ des flèches d'affectation aux carrefours ;
 - ✓ des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant ;
 - ✓ des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une Route Départementale (RD) par rapport à une Voie Communale (VC) y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD ;
 - ✓ ainsi que les zébras au droit d'îlots.
- **Ne sont pas pris en charge notamment :**
 - ✓ les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales ;
 - ✓ les passages piétons ;

- ✓ les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple) ;
- ✓ les lettrages ;
- ✓ les arrêts de bus et évidemment les marquages non réglementaires.

Considérant les disposition pratiques, à savoir :

- En règle générale, le marquage sera réalisé par des prestataires extérieurs au travers de marchés à relancer pour une période ferme de deux ans.
- La commune accepte de participer au contrôle du service fait par les entreprises, notamment dans le contrôle des quantités de peinture mises en œuvre (linéaires de bandes notamment) ; les services départementaux continuent néanmoins de porter la responsabilité juridique du service fait.
- Il est rappelé que la Commune est compétente pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Il est prévu d'évaluer cette politique volontariste au cours du premier trimestre 2020. En fonction de la décision prise la convention pourra être reconduite.

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, le projet de convention soumis par les services du Conseil Départemental présente quelques imprécisions.

Il est joint à la présente délibération en annexe le projet de convention annoté, laissant apparaître les éléments à préciser ou à compléter.

Monsieur le Maire se propose de poursuivre le travail avec le Conseil Départemental afin de parvenir à la rédaction d'une convention définitive conforme à l'intérêt des deux parties.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre le travail de négociation sur la rédaction de la dite convention sur les points annotés pour parvenir à un résultat conforme à l'intérêt des deux parties, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en Agglomération relative à la signalisation horizontale et tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_20

OBJET : Clôture Dispositif Voirie dans les Lotissements : Opération Feignies résidence "Le Village".

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Durable

Annexe 20 : Plan par voie dématérialisée

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu la délibération n° 43 du 30 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la Commune de Noyelles-sur Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ainsi que l'article 2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2109 du 20 décembre 2012 définissant les modalités financières de participation des communes à la voirie des lotissements ;

Vu la délibération n° 2180 du 19 février 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif voirie pour le lotissement "Le Village" à Feignies ;

Vu la délibération n° 266 du 19 février 2015 portant sur les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre -Opérations liées aux nouveaux logements dans le cadre de l'Aide à la Pierre (lotissements) ;

Depuis 2011, dans le cadre de sa délégation des Aides à la Pierre, la CAMVS a permis la construction de 63 logements locatifs sociaux dont 8 logements en accession sur le site dit "Le Village à Feignies".

Pour desservir ses logements, la CAMVS a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et d'éclairage public pour ledit lotissement au regard de ses compétences.

Pour rappel, ces travaux consistent :

- Travaux de terrassement (ne reprenant que l'assiette de la voirie) ;
- Travaux préalables aux terrassements ;
- Terrassement, remblais et couche de forme.

Voirie :

- Assises des chaussées ;
- Couche de roulement et revêtement de surface ;
- Bordures caniveaux et frises ;
- Signalisation et prestations diverses.

Éclairage public :

- Pose d'armoires d'alimentation et de commande ;
- Pose des câbles et fourreaux ;
- Pose des candélabres ;
- Prestations diverses.

Pour rappel, la prise en charge du coût de ces travaux est supportée à hauteur de 50 % par le promoteur, 30 % par la CAMVS et 20 % par la commune.

Le plan de financement définitif du dispositif voirie pour ce lotissement est le suivant :

Dispositif voirie lotissement "Le Village" à Feignies			
Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie et d'éclairage public	1 336 909,52 €	FCTVA	219 106,56 €
		CAMVS	335 340,89 €
		Commune de Feignies	223 560,59 €
		Promocil	558 901,48 €
TOTAL Dépenses TTC	1 336 909,52 €	TOTAL Recettes TTC	1 336 909,52 €

Au regard des nouveaux éléments, il est proposé la répartition financière suivante :

- 335 340,89 € HT pour la CAMVS ;
- 223 560,59 € HT pour la commune de Feignies ;
- 558 901,48 € HT pour Promocil.

Sur la base de ce plan de financement définitif, la CAMVS sollicitera la Commune et le Bailleur Promocil pour le paiement de sa participation, déduction faite des acomptes si acomptes perçus.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2018
- en section d'investissement

- Opération 16 : Sécurité routière - Voiries

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **De valider** le plan de financement définitif ;
- **D'acter** les cessions foncières à l'euro entre les différentes "parties" telles que présentées dans le plan de cession annexé à la présente délibération ;
- **D'acter** que l'emprise foncière voirie, d'une surface de 7 351 m², cédée par Promocil au profit de la CAMVS telle que présentée dans le plan de cession annexé à la présente délibération intégrera le domaine public intercommunal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_21

OBJET : Règlement de voirie municipale.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Durable

Annexe 21 : Arrêté par voie dématérialisée

Le maintien de l'ordre public sur le territoire de la commune incombe au maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, au titre des pouvoirs de police générale qui lui sont conférés par les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L2212-2 du code précité relatif à l'exercice de la police municipale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, n'établit pas de distinction entre le domaine public ou privé de la commune. De même que pour le domaine public communal, le maire peut, en sa qualité d'autorité investie du

pouvoir de police générale, prendre toutes mesures tendant à assurer le maintien de l'ordre public sur le domaine privé communal

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté du 9 avril 1998 afin d'actualiser le règlement de voirie municipal en précisant les modalités reprises ci-dessous :

- L'affichage sauvage est interdit sur le territoire de la Commune ;
- La divagation des animaux domestiques est interdite sur le territoire de la Commune ;
- L'emploi des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes est strictement interdit sur le domaine public. La législation nationale devra être respectée concernant l'usage de toutes armes ;
- De jour, comme de nuit, il est interdit de troubler le voisinage ;
- Il est interdit d'occuper le domaine public en y déposant tout matériau.

Concernant les cours d'eau - caniveaux

- Tout déversement d'eau sur la chaussée ou dans les caniveaux est interdit par temps de gel
- Les propriétaires et locataires sont tenus de briser la glace, balayer et enlever la neige devant leur habitation, leur jardin ou autres emplacements. Ils doivent, en cas de verglas, répandre du sable ou des cendres.
- Le nettoyage des fils d'eau sera assuré par les riverains.
- Il est interdit d'envoyer des urines, matières fécales ou tout produit insalubre dans les fossés, les cours d'eau etc... ou de les laisser s'écouler sur les terrains ou sur la voie publique.
- Afin d'éviter les infections ou la prolifération de nuisibles, il est interdit à tout propriétaire ou locataire de constituer des amas d'excréments ou immondices.

Concernant les clôtures - plantations

- Les clôtures et plantations devront respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme et du Code Civil
- Les arbres et haies, ainsi que leurs racines, qui empièteraient sur le domaine public (voies ou trottoirs) seront coupés par les propriétaires ou fermiers sous peine de procès-verbal
- Chaque année, les propriétaires ou occupants sont tenus d'écheniller leurs arbres, arbustes, haies et buissons et de procéder à la destruction des chardons dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral

Concernant les squares - jardins publics - il est interdit :

- De monter ou de se coucher sur les bancs, de les salir, de les déplacer.
- De monter aux arbres, de couper ou dégrader les fleurs, plantes, arbustes.
- De marcher ailleurs que dans les chemins ou allées et de jeter quoi que ce soit dans les espaces verts ou les étangs.
- De gêner ou obstruer le passage par des étalages ou de toute autre manière.
- Dans les espaces verts, parcs publics et installations sportives de la Commune, les animaux devront être impérativement tenus en laisse. Ils sont rigoureusement interdits à l'intérieur de tout bâtiment municipal

Concernant les travaux bruyants - feux

- Les propriétaires ou locataires pourront tondre les pelouses et tailler les végétaux à la tronçonneuse ou au taille-haie, aux horaires suivants :
 - ✓ en semaine de 8 heures à 20 heures
 - ✓ Les samedis et dimanches de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures.

En application de l'article 84 du Règlement Sanitaire du Département du Nord (RSD), il est interdit de brûler à l'air libre toute forme de déchets (déchets ménagers ou déchets verts).

Concernant les poubelles - dépôt d'ordures

- Il est interdit de constituer des dépôts d'ordures sur le territoire de la Commune.
- Les poubelles devront être rentrées par leur propriétaire, après le passage des éboueurs, le jour même avant minuit.

Concernant le stationnement

- Sauf autorisation particulière délivrée par l'autorité municipale, tout stationnement d'une durée supérieure à 48 heures est interdit sur le domaine public communal (parkings, places, voirie, trottoirs).

Il est proposé au conseil municipal

- **De valider** le présent règlement de voirie municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites,

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_22

OBJET : Fonds de Travaux Urbains (FTU).

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Durable

Dans le cadre du dispositif Fonds de Travaux Urbains porté par le Conseil Régional des Hauts-de-France, nous avons introduit un dossier d'inscription au dispositif FTU (Fonds de Travaux Urbains) auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de Sambre qui relaiera cette demande au Conseil Régional des Hauts de France.

Ce dispositif a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers réglementaires et pourra s'étendre aux autres quartiers de la ville par la réalisation de travaux d'aménagement et de proximité.

Ce dispositif, issu d'une démarche associant le Conseil Citoyen et les Habitants, permettra de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide.
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter.

Le Fonds de Travaux Urbains (FTU) permet de financer des projets de "micro aménagement" en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics...

L'enveloppe financière s'élève à 30 000 euros HT, financée à 50 % par le Conseil Régional des Hauts de France (15 000 €) et 50 % par la Commune (15 000 €) pour l'année 2019 et pourra être poursuivie ou reconduite pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépense et recette :

- au budget 2019
- En section de d'investissement :
- opération d'investissement : 201702 Fonds de Travaux Urbains

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **De solliciter** la subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France à ce titre, pour un montant de 15 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **D'inscrire** la ville de Feignies dans le dispositif FTU (Fonds de Travaux Urbains) du Conseil Régional des Hauts de France pour l'année 2019 pour un montant de 30 000 €.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS

Éducation

2018_12_23

OBJET : Autorisation de signature - Convention d'hébergement tripartite entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay.

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective

Annexe 23 : Convention d'Hébergement par voie dématérialisée

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère notamment aux Départements de nouvelles compétences en matière d'éducation. Il est désormais responsable de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics ;

Dans le cadre d'un partenariat, des objectifs de progrès généraux sont proposés par la collectivité départementale aux établissements publics locaux d'enseignement. A ce titre, les missions dévolues au Département sont confiées aux collèges ;

Vu la Convention tripartite entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay en date du 5 octobre 2018 ;

Le collège Jean Zay dispose d'une demi-pension accueillant, cette année scolaire, 130 élèves du collège.

Compte tenu d'une part des installations existantes (locaux, matériel) et, d'autre part, d'une demande formulée par la Commune de Feignies, les élèves de l'école Louis Pergaud seront accueillis le midi pour prendre leurs repas dans l'établissement.

Le nombre maximal d'élèves accueillis est fixé à 60 élèves.

Cet accueil sera effectif 4 jour pars semaine : les lundi, mardi, jeudi, vendredi valable pour la période s'étalant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Au cours de l'utilisation des locaux, la commune s'engage :

- A assurer la surveillance des élèves ainsi que celle des voies d'accès, par le biais du personnel communal mis à disposition à cet effet ;

- A contrôler les entrées et les sorties des écoliers ;
- A faire respecter les règles de sécurité ;
- A assurer le nettoyage des locaux et matériel utilisés par le personnel mis à disposition.

Il est rappelé, par ailleurs, que le transport des élèves au collège est assuré par la commune et sous sa responsabilité.

La convention prévoit les modalités horaires d'organisation et les éventuelles mises à disposition du personnel.

A la fin de chaque trimestre, le collège se charge d'établir les factures qui seront présentées à la commune pour paiement. La commune s'engage à verser le montant intégral sollicité par l'établissement d'accueil et se charge de récupérer la participation auprès des familles concernées.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** la convention d'hébergement tripartite entre le Département, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement tripartite entre le Département, la Commune de Feignies, et le Collège Jean Zay ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

OBJET : Délibération de principe autorisant la signature de convention de partenariat pour l'enseignement de l'Éducation Physique Sportive (EPS) à l'école.

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective

***Annexe 24 : Tableau répartition interventions sportives 2018-2019
par voie dématérialisée***

L'Éducation Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive défini dans les programmes de l'école primaire et maternelle.

L'enseignement de l'Éducation Physique Sportive (EPS) relève de la responsabilité des enseignants du 1er degré. Ceux-ci peuvent être assistés par des intervenants extérieurs.

Dans ce cadre, la ville souhaite continuer à porter son concours au développement de l'E.P.S dans les écoles primaires et maternelles, par la mise à disposition d'une part, d'éducateurs sportifs, et d'autre part, d'installations sportives permettant la pratique des différentes disciplines dans les meilleures conditions possibles.

Elle souhaite ainsi inscrire son action en conformité avec les objectifs de l'Éducation Nationale et permettre la réussite de tous les élèves.

Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

Vu la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation ;

Vu l'article L. 312-3 du code de l'éducation ;

Vu l'article D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'article D. 321-13 du code de l'éducation ;

Vu l'article L. 212-1 du code du sport ;

Considérant que, l'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Considérant que tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive aura pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

Considérant que l'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, à fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Considérant que les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis, d'une part, par les programmes, d'autre part, dans le cadre du projet d'école.

Considérant que l'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), qu'il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Considérant qu'il doit être agréé par les services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école pour intervenir ;

Dans cette optique visant à développer les habiletés motrices et l'accès aux pratiques du sport, il est proposé de signer une convention entre la municipalité et l'Inspection Académique et les écoles de la Commune afin d'autoriser l'intervention des éducateurs sportifs territoriaux, agents de la Commune de Feignies, extérieurs à l'éducation nationale selon le tableau joint en annexe.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer les conventions de partenariat entre l'Inspection Académique du Nord, les Écoles maternelles et primaires et la commune, pour l'enseignement de l'Éducation Physique Sportive (EPS) ;

En exercice : 29

Présents : 28

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018_12_25

OBJET : Programmation Politique de la Ville 2019.

Rapporteur : Madame Elsa GAVIEIRO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales - Insertion - Politique de la Ville.

Annexe 25 : Tableau Synthétique par voie dématérialisée

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 et portant la réforme de la politique de la ville propose une refonte de la géographie prioritaire avec un périmètre resserré.

Ce sont 1 300 quartiers métropolitains de la politique de la ville qui ont été définis selon le critère unique du bas revenu des habitants.

La géographie prioritaire a été remaniée afin de concentrer les moyens et les interventions au bénéfice des territoires les plus défavorisés, désormais répartis en trois catégories :

- les quartiers réglementaires,
- les quartiers vécus,
- les quartiers de veille active.

Cette réforme vise l'écriture d'un contrat unique à l'échelle intercommunale, intégrant les orientations stratégiques définies par l'État (Égalité Femmes-Hommes, Jeunesse, Lutte contre les discriminations) ainsi que les piliers identifiés dans la loi de programmation (Cadre de vie et renouvellement urbain, Cohésion sociale, Développement économique, Citoyenneté et valeurs de la République).

La participation des habitants, afin de favoriser l'intervention citoyenne dans les projets, constitue un enjeu important de cette réforme. Les finalités visent à réduire les inégalités territoriales profondes et persistantes en dépit des efforts déployés et à redonner à la politique de la ville une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité. Le 7 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) s'est engagée avec l'État et les communes dans la mise en œuvre de cette réforme.

La ville de Feignies compte un quartier prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs – Place du 8 mai 1945 – rue Jean Jaurès – rue de La Flamenne" et peut prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, dans la mesure du possible, les habitantes et habitants, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activité,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

La Circulaire du 30 juillet 2014 précise que les « contrats de ville nouvelle génération » devront reposer sur 4 piliers et 3 axes transversaux :

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des **quatre piliers** du contrat ville :

- **La cohésion Sociale**

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

- **Le développement économique et l'emploi**

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

- **Les valeurs de la République et la citoyenneté.**

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des **trois priorités transversales** fixées :

- La jeunesse ;
- La lutte et la prévention des discriminations ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et sur l'ensemble du contrat.

Il précise que les projets présentés pour un co-financement, sont soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

La Ville de Feignies se propose d'inscrire en maîtrise d'ouvrage directe supportée par le budget communal les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2019 (Appel à Manifestation d'Intérêt de la politique de la Ville) :

ACTION 1 : VILLE DE FEIGNIES - ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX PROJETS DU CONSEIL CITOYEN

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Accompagnement	11 788,00 euros
Soutien aux projets du conseil citoyen	5 000,00 euros
✓ Budget prévisionnel de l'action :	16 788,00 euros

- Participation de la ville : 8 394,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 8 394,00 euros

ACTION 2 : VILLE DE FEIGNIES - FONDS DE TRAVAUX URBAINS

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 30 000,00 euros

- Participation de la Ville : 15 000,00 euros
- Participation du Conseil régional : 15 000,00 euros

ACTION 3 : NOS QUARTIERS D'ÉTÉ

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros

- Participation de la Ville : 9 000,00 euros
- Participation du Conseil régional : 9 000,00 euros
- Droit Commun : 2 000,00 euros

En attente de la note de cadrage du Conseil Régional des Hauts-de-France sur cette action pour valider un portage municipal ou associatif.

Le Centre Communal d'Action Sociale, en maîtrise d'ouvrage directe et sur son budget, a inscrit les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2019 de la Politique de la Ville

ACTION 4 : CCAS - PROGRAMMATION DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

✓ Budget prévisionnel de l'action :	73 000,00 euros
-------------------------------------	-----------------

- Participation du CCAS : 21 900,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 51 000,00 euros

ACTION 5 : CCAS - ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Bourse au Permis	5 000,00 euros
Atelier informatique	5 000,00 euros
Estime de Soi	5 000,00 euros

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 15 000,00 euros

- Participation du CCAS : 7 500,00 euros
- Participation de l'État (QPV) 7 500,00 euros

Par ailleurs, l'action suivante est également inscrite à l'AMI 2019 et sera pilotée par l'association Audacité

ACTION 6 : ASSOCIATION AUDACITE - PIC (Projet d'Initiatives Citoyennes) 2019

✓ Budget prévisionnel de l'action : 15 000,00 euros

- Participation de la Ville : 4 500,00 euros
- Participation de l'Etat (QPV) 10 500,00 euros

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** l'AMI 2019 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville ;
- **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ;
- **De solliciter** à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, des partenaires de la Politique de la Ville et de mobiliser les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document qui s'avèreraient nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 26
Contre : 2
M. Jean-François LEMAITRE
Mme Viviane STANKOVIC
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

OBJET : Convention d'objectifs et de partenariat relatif à l'action "Chantier Citoyen Feignies - Place du 8 mai" dans le cadre de l'abattement de la T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les propriétés bâties).

Rapporteur : Madame Elsa GAVIEIRO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales - Insertion - Politique de la Ville.

Annexe 26 : Convention d'objectifs et de Partenariat relative à l'action "Chantier Citoyen de Feignies Place du 8 Mai"

Les organismes HLM entendent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine.

Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances de 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Dès le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantier, sites en attente de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ..).

Conformément à la loi du 21 février 2014, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'État, ses établissements publics, les

bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances de 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

Elle a vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'État, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels... en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité..).

A ce titre, les actions des organismes HLM prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de GUP et s'inscriront ainsi dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est fondée sur :

- Un diagnostic conduit selon la méthode des « diagnostics en marchant » qui permettra de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Il associera les personnels des organismes HLM, les représentants de la commune et les associations de locataires présentes dans le quartier ;
- L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier) ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation. Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national.

C'est sur ce champs qu'est convenue une convention partenariale et financière entre :

- SA HLM PROMOCIL,
- Commune de Feignies,
- Centre Communal d'Action Sociale de Feignies.

Sur l'année 2019, le Conseil Citoyen se propose de mettre en place un Chantier Citoyen en associant les habitants résidant dans le Quartier classé Politique de la Ville de Feignies,(Place du 8 Mai), selon les modalités décrites dans la convention.

Considérant qu'à l'issue d'un Comité technique partenarial Politique de la Ville et d'un diagnostic en marchant réalisé avec la Ville de Feignies, l'État et le Conseil Citoyen, le 19 juin 2018 dernier, un espace a été identifié dans l'environnement de la Résidence "Les Résistants" pour mener une action avec les habitants du quartier.

Il est situé à l'entrée du parking de la résidence, côté rue du 19 mars 1962. Il s'agit d'une bande de terrain délaissée et dégradée par des ornières de véhicules. Ce terrain est actuellement dévalorisé, le gazon endommagé par des ornières.

La valorisation de l'espace est confiée à des habitants du quartier, avec la coopération de la Ville de Feignies, le CCAS et du Conseil Citoyen.

Les habitants du quartier effectueront les plantations. Ils seront invités à visiter une pépinière pour y découvrir différentes espèces de plantes d'ornement et les sélectionner en fonction de leurs goûts et de l'adaptation de ces plantes à l'endroit choisi.

Le projet pourra être enrichi par l'implantation d'aménagements pour la faune (cabane à insectes, nichoir, etc...).

Cette action vise prioritairement les habitants de la résidence "Les Résistants".

Cette action se déroulera au cours de l'année 2019.

Une évaluation sera établie conformément aux objectifs fixés. Un bilan sera réalisé sur les aspects :

- quantitatifs,
- qualitatifs,
- financiers.

Ce bilan sera communiqué à la Société PROMOCIL avant le 31 décembre de la même année de la réalisation de cette action. Un suivi de l'action sera effectué tout au long des années 2019-2020.

Le coût total de l'action "Chantier Citoyens Feignies" est de 6 000 euros, la Société HLM-PROMOCIL s'engage à verser la subvention définie ci-dessus comme suit :

- 100 % à l'issue de la réalisation de l'action, sur présentation d'une facture.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **De valider** la convention entre la commune de Feignies, CCAS, le Conseil Citoyen, et la Société HLM-PROMOCIL,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites,

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Insertion

2018_12_27

OBJET : Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion (Chantier d'insertion).

Rapporteur : Madame Elsa GAVIEIRO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales - Insertion - Politique de la Ville.

***Annexe 27 : Projet de convention de réalisation de prestations par des publics en insertion
(Chantier d'Insertion) par voie dématérialisée***

Considérant qu'il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale ;

Considérant la possibilité de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;

Vu les articles L.5132-15 et suivants du Code du Travail définissant les ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu l'article 36 de l'ordonnance relative aux marchés publics ;

A travers un dispositif solidaire, structuré, efficient et pérenne grâce à des cofinancements, la commune de Feignies, par son Centre Communal d'Action Sociale, amène des personnes en situation précaire et fragilisées, à l'emploi durable en secteur ordinaire, leur permet d'acquérir une qualification ou d'accéder à une formation.

La convention permettra d'arrêter les conditions d'intervention de l'opérateur (Chantier d'Insertion) auprès du commanditaire des travaux (Mairie), et de définir les rôles de chacune des parties intervenantes.

L'opérateur (Chantier d'insertion) est agréé en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L.5132-4 du Code du Travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable des personnes en difficultés par la mise en situation du Travail.

L'opérateur aura pour mission de mener diverses activités dont la description figurera dans un cahier des charges annexé à la convention.

Le commanditaire confie à l'opérateur la réalisation de travaux et prestations qui sont des supports concrets de mise en situation de travail des publics et servent d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

La commune de Feignies confiera à l'opérateur la mission de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi en leur permettant de réaliser les prestations énumérées ci-dessous :

Propreté Urbaine au sein du Quartier Prioritaire de la Ville de Feignies :

- Utiliser un engin nécessitant une habilitation,
- Nettoyer à l'aide d'engins mécanisés et motorisés,
- Conditionner des déchets,
- Trier et évacuer des déchets,
- Entretenir un espace extérieur,
- Réaliser la pose, dépose, manutention de mobiliers urbains, de barrières, de matériels communaux pour des marchés, cérémonies, élections,
- Réaliser une désinfection par pulvérisation ou nébulisation,
- Désinfecter et décontaminer des locaux sensibles,
- Surveiller l'application du règlement de salubrité publique et la propreté des espaces urbains,
- Vérifier la conformité du tri sélectif des bacs, bennes et conteneurs,
- Sensibiliser des usagers aux conditions de collecte, de tri et de recyclage de déchets, et aux règles de propreté et d'hygiène sur la voie publique,
- Participer aux projets d'aménagements urbains

Valorisation du patrimoine culturel et historique :

- Réfection des maçonneries,
- Travaux de peinture et de soudure,
- Entretien des espaces verts et paysagers.

Entretien des espaces sportifs :

- Maintien des lieux en état de propreté (ramassage des détritux, balayage et lavage des locaux, nettoyage des surfaces sportives, des vestiaires, des sanitaires et des accès, entrée et sortie des poubelles),
- Entretien des abords des bâtiments sportifs (accès, espaces verts, trottoirs) et veiller à leur accessibilité (en cas d'intempéries notamment),
- Détecter les dysfonctionnements,
- Petits travaux nécessaires (peinture, menuiserie, électricité, plomberie..) et, d'une façon générale, toute sorte de travaux d'entretien ou de réparation de petit matériel,
- Maintenance générale des équipements selon les réglementations en vigueur.

Entretien du Cimetière :

- Désherbage,
- Propreté,
- Tonte, fauche tondo-broyage,
- Taille de végétaux,
- Soufflage et ramassage des feuilles,
- Travaux d'aménagement.
- Entretien des espaces paysagers,
- Entretien des espaces funéraires conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les missions décrites, le commanditaire des travaux et l'opérateur fixent le nombre de postes conventionnés, en entrées et sorties permanentes à 5 personnes.

Les personnes recrutées ont le statut de salariés de l'opérateur et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

La durée prévisionnelle de réalisation est de 26 h/semaine x 5 x 52 semaines, soit 6 760 heures par an.

Les prestations, objet du projet de convention présenté, sont cofinancées en référence à la rémunération de base qui s'établit comme suit :

600€ (six cent euros) la semaine pour 52 semaines, pour la réalisation de prestations par publics en insertion pour 5 personnes

La rémunération des prestations par la commune de Feignies (Le Commanditaire) s'élève à 31 200 € (trente et un mille deux cent Euros) par année civile et selon le nombre de semaines et de personnes concernées par les prestations réalisées.

L'opérateur facturera le montant des prestations au Commanditaire trimestriellement.

Toute modification, prolongation ou autre disposition, entraînant un changement du contenu de la convention, se fait par avenant à la présente convention.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2019
- Au chapitre 012 : Charges de personnel
- Nature 6218 : Autre personnel extérieur

Il est proposé au conseil municipal

- **De valider** la convention entre la commune de Feignies désignée comme le Commanditaire et l'opérateur "Chantier d'Insertion du Fort de Leveau" via le CCAS de la Ville de Feignies ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la présente convention et tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites,

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Animations Urbaines

2018_12_28

OBJET : Demande de subventions pour l'action "Semaine festive - Village de Noël et Solidaire".

Rapporteur : Monsieur Jérôme DELVAUX, Adjoint au Maire à la Vie Associative, Sports, Animations Urbaines, Relationnel avec la CAMVS.

Annexe 28 : Budget prévisionnel de l'action par voie dématérialisée

La ville de Feignies s'est fixée pour objectif, depuis deux ans, le développement de sa dynamique de territoire par le développement d'animations locales festives, culturelles et sportives à destination de toutes les générations et en y impliquant fortement le tissu associatif local.

Les animations ainsi développées :

- Visent la valorisation du patrimoine et de la culture de notre territoire ;
- Développent une sensibilisation au développement durable et aux notions d'économie sociale et solidaire ;
- Permettent la renaissance des fêtes traditionnelles et populaires ;
- Proposent des temps festifs, de loisirs et de rencontres pour toutes les générations ;
- Confortent et valorisent le tissu associatif local par son implication importante ;
- Régénèrent du lien social par un programme conçu pour tous ;
- Développent, par ces thématiques, les solidarités locales et au-delà.

Profitant de la période de Noël et du week-end récurrent du Téléthon, la commune organise du lundi 3 au dimanche 9 décembre 2018, sept jours durant, sa semaine festive et installe son village de Noël et Solidaire.

7 jours d'animations :

- Une patinoire ouverte gratuitement aux scolaires pendant la journée (secteurs primaire et maternel).
- La patinoire à disposition des plus petits et des plus grands chaque soir à compter de 17 heures et durant tout le week-end.
- Une structure gonflable mise à disposition des plus petits, à l'intérieur de l'Espace Gérard Philipe.
- Un match de Handi-basket (basket en fauteuil roulant) organisé à la salle Ladoumègue entre les équipes de Mons et Aulnoye, et ouvert gratuitement au public et aux acteurs impliqués de l'organisation de la semaine.
- Un marché de Noël, situé sur la place du Général de Gaulle, animé par le monde associatif toute la semaine.
- Un spectacle de feu, jonglerie lumineuse et cracheur de feu, par l'association locale "O'CLAP, pour l'ouverture des festivités lors de l'inauguration du lundi 3 décembre à 18 heures 30. A cette occasion, lancement des illuminations de la ville et du sapin de Noël.

- Un atelier Sculpture sur ballons organisé à destination des enfants le mercredi 5 décembre après-midi.
- Le dimanche 9, une parade de Noël dans les rues de la ville, avec en ouverture le père Noël. En fin de parcours, rigaudon sur la place en préambule au feu d'artifices.
- En clôture, des festivités de la semaine : un spectacle pyrotechnique.
- Invitation des associations caritatives à valoriser leur action et leur engagement tout au long de cette semaine.
- Des flyers ont été insérés dans la parution municipale pour annoncer l'événement.

Considérant :

- que le Conseil Régional des Hauts de France peut être sollicité à travers son dispositif Hauts de France en Fête ;
- que cette subvention proposée par le Conseil Régional participe au financement des actions des collectivités locales ;
- que la subvention régionale ne pourra pas dépasser 40 % de la dépense éligible en cas d'événements gratuits ;
- que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre peut être sollicitée à travers son dispositif Fonds Local d'Animation (FLA) à hauteur de 1 000 euros ;
- Que le montant total de l'action s'élève à **17 776,33 euros TTC (20 276,33 € en incluant les contributions volontaires)** ;
- Le financement prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

Commune	10 346,33 €
CAMVS - FLA	1 000,00 €
Conseil Régional dispositif des Hauts de France en Fête	6 430,00€

Le budget détaillé de l'action est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2018 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget 2018 :
- Au chapitre 011 : charges à caractère général

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter** la subvention citée auprès du Conseil Régional "Hauts de France" dans le cadre de l'opération "Hauts de France en Fête" pour un montant de 6 430 euros ;
- **de solliciter** la participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dans le cadre de l'opération "Fonds Local d'Animation" pour un montant de 1 000 euros ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette action.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser le prochain conseil municipal (*date prévisionnelle – susceptible de modification*) le :
Samedi 2 Mars_2019 à 9 heures - Mairie de Feignies - Salon d'honneur

Séance close à 10 heures 50

Patrick LEDUC,

Maire de Feignies.

Anne-Marie PUTZEYS,

Secrétaire de séance.